



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juin 2022, à 19 h, au pavillon Bouffard du Centre Plein Air l'Étincelle, 280, rue du Lac-Long Sud, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 6

EST ABSENT : DISTRICT N^O 2 VACANT

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 11 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

2022-06-212

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2022

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2022

4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2022

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021, LE RAPPORT AU VÉRIFICATEUR EXTERNE AINSI QUE SUR DIVERSES INFORMATIONS À CARACTÈRE FINANCIER POUR L'ANNÉE EN COURS

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-2



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.3 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2015-1 RELATIVEMENT AUX FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE**
- 5.4 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2015-1 RELATIVEMENT AUX FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE**
- 5.5 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-4-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-3-2022 ET MODIFIANT LA GRILLE DE TARIFICATION**
- 5.6 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-4-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-3-2022 ET MODIFIANT LA GRILLE DE TARIFICATION**
- 5.7 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2019 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 5.8 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2019 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 5.9 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 939-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 287 247 \$ ET UN EMPRUNT DE 287 247 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DONTIGNY AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 5.10 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 939-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 287 247 \$ ET UN EMPRUNT DE 287 247 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DONTIGNY AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 5.11 **CHANGEMENT DE STATUT – INSPECTEUR EN BÂTIMENT – POSTE RÉGULIER – MONSIEUR MICHEL ROCHELEAU**
- 5.12 **ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-171**
- 5.13 **ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-206**
- 5.14 **OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS RECRUTEMENT – INSPECTEUR MUNICIPAL – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.**
- 5.15 **PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN – LOTS NUMÉRO 6 182 742, 6 182 744 ET 6 304 941**
- 5.16 **INTENTION DE RENOUVELLEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR ALIMENTAIRE**
- 5.17 **INTENTION DE RENOUVELLEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR VESTIMENTAIRE**
6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
7. **FINANCE**
 - 7.1 **ADOPTION DES COMPTES – MAI 2022**
 - 7.2 **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MAI 2022**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 7.3 AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉS – BUDGET 2022**
- 7.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 851 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 JUIN 2022 – RÈGLEMENTS 780-2011, 851-2015, 850-2015 ET 852-2015**
- 7.5 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 780-2011, 851-2015, 850-2015 ET 852-2015 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**
- 7.6 MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DES UTILISATEURS DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT ET MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS – SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE, SAINT-DAMIEN, SAINTE-BÉATRIX, SAINT-CÔME, SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 9. TRANSPORT**
 - 9.1 ENTÉRINEMENT – MANDAT DE RÉPARATION – GÉNÉRATRICE – LE GROUPE ROGER FAGUY INC.**
 - 9.2 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT – ÉMONDAGE – NICO ÉMONDEUR**
 - 9.3 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT – CAMION ET ACHAT D'ESSENCE – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN**
 - 9.4 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT – ENTREPOSAGE DE MATIÈRES – LES ENTREPRISES MARTIN LAFRENIÈRE**
 - 9.5 ENTÉRINEMENT – ACHAT D'EAU – DISTRIBUTION J.F. PARENT INC.**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1 EMBAUCHE – POSTE DE COORDONNATRICE À L'ENVIRONNEMENT – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – MADAME DÉSIRÉE BÉNÉDICTE NZAMBA MBOUNGUI**
 - 10.2 RATIFICATION DE MANDAT – PRÉPARATION DE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – BARRAGE DU LAC BASTIEN (X0004182) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.**
 - 10.3 ACQUISITION DE LOTS – BARRAGES DU LAC GAREAU NUMÉROS X000 4186 ET X000 4184**
 - 10.4 ADHÉSION – FLEURONS DU QUÉBEC**
 - 10.5 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJETS SÉLECTIONNÉS**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
 - 12.1 AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION DES PREMIERS PROJETS DE REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**
 - 12.2 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2022**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.3 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE MAI 2022**
- 12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DM-2022-001 – PROFONDEUR DU LOT VACANT 6 183 510 INFÉRIEURE AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – RUE LAFOND**
- 12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-002 – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DANS LE LOT 6 183 590 AYANT UNE MARGE LATÉRALE INFÉRIEURE AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE– 730, RUE LAFOND**
- 12.6 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – PARC DES ARTS, RUE NOTRE-DAME ET RUE DE LA PLAGE – INSTALLATION D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE DE 30 PIEDS DE HAUT – MATRICULE 8916-90-7657**
- 12.7 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX NUMÉRO PL 2022-003 – RENATURALISATION D'UNE BANDE RIVERAINE DU LOT 6 081 514 CONCERNANT LE 100, RUE DE LA BAIE-DES-SCOUTS ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE SE RATTACHANT À UN QUAI**
- 12.8 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE DANS LA MARGE LATÉRALE DU RESTAURANT « LE COQ D'OR » – MATRICULE 8915-69-0113 – 771, RUE PRINCIPALE**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 CAMP DE JOUR 2022 – CAMP DE-LA-SALLE AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE – FONDATION DOCTEUR JULIEN – ENFANTS EN DIFFICULTÉ**
- 13.2 OCTROI DE MANDAT – MADAME CAROLINE FORTIN – MISE EN VALEUR DES PERSONNAGES HISTORIQUES – SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 13.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – PROJETS RETENUS**
- 13.4 CULTURE LANAUDIÈRE – RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2022-2023**
- 13.5 OCTROI DE MANDAT – RAMPE GARDE-CORPS À LA BIBLIOTHÈQUE – FORGE RAWDON**
- 14. VARIA**
- 14.1 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – PARC DES JEUX, RUE DE LA PLAGE – INSTALLATION DE DEUX BANCs À L'INTÉRIEUR DE LA SCULPTURE VÉGÉTALE – MATRICULE 8916-20-5294**
- 14.2 AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉS – PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE – TOILETTE AU COMPOST ET CLÔTURE**
- 14.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 940-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2011 DÉCRÉTANT L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**
- 14.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 940-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2011 DÉCRÉTANT L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**
- 14.5 FONDATION CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU – DON 2022 – CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIÈRE**
- 14.6 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ÉTUDE DE SÉCURITÉ – ROUTE DE RAWDON (337)**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**14.7 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – SÉCURISATION
– ENTRÉE DU PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE – ROUTE 343**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-06-213 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-214 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 25 mai 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-215 4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS
FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021, LE RAPPORT AU VÉRIFICATEUR EXTERNE
AINSI QUE SUR DIVERSES INFORMATIONS À CARACTÈRE FINANCIER POUR L'ANNÉE
EN COURS**

Madame Isabelle Perreault dépose le rapport de la mairesse sur les faits saillants des états financiers au 31 décembre 2021, le rapport au vérificateur externe ainsi que sur diverses informations à caractère financier pour l'année en cours.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-06-216

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-2

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 931-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 13 avril 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1], les membres du conseil ont reçu une copie du règlement numéro 931-2022;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

QUE le règlement numéro 931-2022 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2022
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-2

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le PL 49 et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2022;

En conséquence, il est résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 931-2022 et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE pour les employés de la Municipalité, notamment d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, joint en Annexe A est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Un exemplaire du CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

La mairesse reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 870-2016-2 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés, adopté le 20 mars 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat est réputé faire référence au présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2015-1 RELATIVEMENT AUX FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉRE donne un avis de motion du règlement numéro 855-2-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 855-2-2022 modifiant le règlement numéro 855-2015-1 relativement aux frais de retard à la bibliothèque.

5.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2015-1 RELATIVEMENT AUX FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉRE dépose un projet du règlement numéro 855-2-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 855-2-2022 modifiant le règlement numéro 855-2015-1 relativement aux frais de retard à la bibliothèque.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.5 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-4-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-3-2022 ET MODIFIANT LA GRILLE DE TARIFICATION

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉR donne un avis de motion du règlement numéro 891-4-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 891-4-2022 modifiant le règlement numéro 891-3-2022 et modifiant la grille de tarification.

5.6 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-4-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-3-2022 ET MODIFIANT LA GRILLE DE TARIFICATION

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉR dépose un projet du règlement numéro 891-4-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 891-4-2022 modifiant le règlement numéro 891-3-2022 et modifiant la grille de tarification. D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

5.7 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2019 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY donne un avis de motion du règlement numéro 894-1-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 894-1-2022 modifiant le règlement numéro 894-2019 décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les membres du conseil et des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

5.8 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2019 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose un projet du règlement numéro 894-1-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 894-1-2022 modifiant le règlement numéro 894-2019 décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les membres du conseil et des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

5.9 AVIS DE MOTION DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 939-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 287 247 \$ ET UN EMPRUNT DE 287 247 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DONTIGNY AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 939-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 939-2022 décrétant une dépense de 287 247 \$ et un emprunt de 287 247 \$ pour des travaux de réfection du barrage du lac Dontigny ainsi que tous les travaux connexes.

5.10 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 939-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 287 247 \$ ET UN EMPRUNT DE 287 247 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DONTIGNY AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG dépose un projet du règlement numéro 939-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 939-2022 décrétant une dépense de 287 247 \$ et un emprunt de 287 247 \$ pour des travaux de réfection du barrage du lac Dontigny ainsi que tous les travaux connexes



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-06-217

**5.11 CHANGEMENT DE STATUT – INSPECTEUR EN BÂTIMENT – POSTE RÉGULIER –
MONSIEUR MICHEL ROCHELEAU**

- ATTENDU les résolutions numéro 2021-04-137 et numéro 2021-12-429 concernant l'embauche de monsieur Michel Rocheleau au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment;
- ATTENDU l'évaluation positive réalisée par la direction de l'urbanisme et la direction générale;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite pourvoir ce poste de façon permanente;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Michel Rocheleau au poste régulier d'inspecteur en bâtiment et que, rétroactivement au 8 mai 2022, sans période de probation, il soit classé à l'échelon 6 du poste d'inspecteur en bâtiment; que ses heures continuent de se comptabiliser où elles sont rendues pour l'atteinte du prochain échelon; que soit considérée sa date d'entrée en fonction à titre de salarié temporaire comme référence pour fin de calcul de son ancienneté et de ses vacances;

QU'une entente concernant la répartition de l'horaire de travail est intervenue verbalement et est à être consignée par lettre d'entente entre le Syndicat des employés(es) municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez (CSN) (AM-2000-2086) et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, aux fins de préciser les termes de l'entente;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-218

5.12 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-171

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2022-05-171**, la Municipalité procédait à l'embauche étudiant de monsieur Alexandre Boucher, au poste temporaire d'agent à l'environnement, avec pouvoir d'inspection;

ATTENDU QUE monsieur Boucher a retiré sa candidature;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la résolution numéro **2022-05-171** est officiellement annulée et n'a aucune valeur;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-06-219

5.13 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-206

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2022-05-206**, la Municipalité procédait à l'embauche de madame Christine Mansour au poste permanent d'inspectrice en bâtiment avec nomination à titre de fonctionnaire désignée pour l'application de règlements

ATTENDU QUE madame Mansour a retiré sa candidature;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la résolution numéro **2022-05-206** est officiellement annulée et n'a aucune valeur;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-220

5.14 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS RECRUTEMENT – INSPECTEUR MUNICIPAL – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.

ATTENDU le contexte de pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un premier affichage et n'a pas réussi à pourvoir un poste d'inspecteur en bâtiments;

ATTENDU la nécessité de pourvoir ce poste rapidement vu l'effervescence du secteur de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services professionnels de recrutement, datée du 2 juin 2022, d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC. pour une somme totale maximum de 9 611,90 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-06-221

5.15 PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN – LOTS NUMÉRO 6 182 742, 6 182 744 ET 6 304 941

ATTENDU une demande adressée au conseil municipal par madame Lyne Ranalli et monsieur Steve Turner pour l'achat de trois lots appartenant à la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez connu et désigné comme étant les lots numéro 6 182 742, 6 182 744 et 6 304 941 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité n'envisage pas d'utiliser les terrains ci-haut désignés à moyen ou long terme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le Conseil promet de vendre à madame Lyne Ranalli et monsieur Steve Turner les lots numéro 6 182 742, 6 182 744 et 6 304 941, pour un montant à être convenu entre les parties, conditionnellement à ce que l'acquisition de ces terrains n'enclavent pas le lot numéro 6 184 525 (fond du lac Noir) et que ceux-ci acquittent tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-222

5.16 INTENTION DE RENOUVELLEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR ALIMENTAIRE

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-204 qui renouvelait le bail de location du local servant au comptoir alimentaire situé au 800, rue Principale;

ATTENDU QUE l'article 2 du bail stipule que la Municipalité doit signifier au locateur son intention d'exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez signifie au locateur son intention d'exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire pour le bail du local « Comptoir alimentaire » avec le locateur 9151-3218 QUÉBEC INC. personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au 790, rue Principale, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec, J0K 1W0, représentée aux fins des présentes par son président, monsieur Yves Blanchard;

QUE ce local est situé au 800, rue Principale à Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0 et occupe une superficie approximative de 1 537,25 pieds carrés;

QUE la durée du bail est du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023;

QUE toutes les conditions et obligations sont plus amplement décrites dans un bail à être signé entre les parties;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-223

5.17 INTENTION DE RENOUVELLEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR VESTIMENTAIRE

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-205 qui renouvelait le bail de location du local servant au comptoir vestimentaire situé au 761, rue Luc;

ATTENDU QUE l'article 2 du bail stipule que la Municipalité doit signifier au locateur son intention d'exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉR
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez signifie au locateur son intention d'exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire pour le bail du local « Comptoir vestimentaire » avec le locateur 9151-3218 QUÉBEC INC. personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au 790, rue Principale, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec, J0K 1W0, représentée aux fins des présentes par son président, monsieur Yves Blanchard;

QUE ce local est situé au 761, rue Luc, à Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0;

QUE la durée du bail est du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023;

QUE toutes les conditions et obligations sont plus amplement décrites dans un bail à être signé entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – juin 2022 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

2022-06-224

7.1 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2022

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2022, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de mai 2022	198 284,68 \$
• Paiement des comptes d'avril par dépôts directs	106 806,84 \$
• Paiement des comptes d'avril par chèques et prélèvements	<u>47 424,40 \$</u>
• Total des déboursés du mois de mai 2022	352 515,92 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de mai 2022 d'une somme de 177 811,11 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 83 419,55 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MAI 2022

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* prévoit le dépôt par la direction générale des états financiers;

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, les états comparatifs au 31 mai 2022 sont déposés au Conseil.

2022-06-225

7.3 AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉS – BUDGET 2022

ATTENDU QU' une saine gestion préconise d'avoir en réserve près de 10 % du budget annuel en surplus accumulé;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a en réserve un surplus qui excède ces 10 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal approuve l'appropriation d'une somme de 43 155 \$ en provenance du surplus accumulé, à être affectée pour pallier certaines dépenses excédentaires non prévues initialement au budget 2022;

PROJETS FINANCÉS AUX SURPLUS – 2022

Compte de GL	Description	Montant
02 32000 635	Abat-poussière - voirie	4 000,00 \$
02 70230 522	Entretien et réparation - bibliothèque	5 700,00 \$
02 70230 620	Achats de livres - bibliothèque	2 000,00 \$
02 70230 629	Achat de magazines, jeux et réalité virtuelle	850,00 \$
02 70127 451	Mercredi piano	4 000,00 \$
02 70290 999	Autres activités culturelles	1 500,00 \$
02 70150 520	Entretien et réparation - parc	8 000,00 \$
02 70120 522	Entretien et réparation - CCR	1 000,00 \$
02 32000 522	Entretien et réparation - garage municipal	5 000,00 \$
02 47000 959	Plantes envahissantes	10 000,00 \$
02 47003 510	Dépenses / location paroi d'escalade	1 105,00 \$
	TOTAL	43 155,00 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-226

7.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 851 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 JUIN 2022 – RÈGLEMENTS 780-2011, 851-2015, 850-2015 ET 852-2015

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite emprunter par billets pour un montant total de 851 200 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2022, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS		POUR UN MONTANT DE
780-2011	RECHARGEMENT ET RECOUVREMENT DE CHAUSSEE	205 200 \$
851-2015	SÉCURISATION INTERSECTION DU LAC-LONG NORD ET ROUTE 343	99 400 \$
850-2015	PEAV	510 600 \$
852-2015	RUE HENRI-GAREAU	36 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 851-2015, 850-2015 et 852-2015, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au premier alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 15 juin 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	90 100 \$	
2024	94 100 \$	
2025	98 500 \$	
2026	102 700 \$	
2027	107 400 \$	(à payer en 2027)
2027	358 400 \$	(à renouveler)



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 851-2015, 850-2015 et 852-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-227

7.5 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 780-2011, 851-2015, 850-2015 ET 852-2015 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

DATE D'OUVERTURE :	8 JUIN 2022	NOMBRE DE SOUMISSIONS :	3
HEURE D'OUVERTURE :	10 H	ÉCHÉANCE MOYENNE :	3 ANS ET 11 MOIS
LIEU D'OUVERTURE :	MINISTÈRE DES FINANCES QUÉBEC	DATE D'ÉMISSION :	15 JUIN 2022
MONTANT :	851 200 \$		

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 juin 2022, au montant de 851 200 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
90 100 \$	3,45000 %		2023
94 100 \$	3,85000 %		2024
98 500 \$	4,00000 %		2025
102 700 \$	4,10000 %		2026
465 800 \$	4,25000 %		2027
Prix : 98,23100		Coût réel : 4,66874 %	
2 - BANQUE ROYALE DU CANADA			
90 100 \$	4,70000 %		2023
94 100 \$	4,70000 %		2024
98 500 \$	4,70000 %		2025
102 700 \$	4,70000 %		2026
465 800 \$	4,70000 %		2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 4,70000 %	
3 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE			
90 100 \$	4,78000 %		2023
94 100 \$	4,78000 %		2024
98 500 \$	4,78000 %		2025
102 700 \$	4,78000 %		2026
465 800 \$	4,78000 %		2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 4,78000 %	



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets datée du 15 juin 2022 au montant de 851 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 780-2011, 851-2015, 850-2015 et 852-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-228

7.6 MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DES UTILISATEURS DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la résolution numéro 2021-07-251 adoptée le 20 juillet 2021;

ATTENDU QUE la liste des employés de la Municipalité susceptibles d'utiliser une carte de crédit municipale doit être revue;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les employés suivants soient autorisés à avoir en leur possession une carte de crédit Visa Desjardins au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez :

Madame Elyse Bellerose, directrice générale et greffière-trésorière, avec une limite de crédit de 5 000 \$, gestionnaire de compte Visa;

Madame Anick Beauvais, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, avec une limite de crédit de 5 000 \$;

Madame Johanne Caron, commis à la comptabilité, avec une limite de crédit de 1 000 \$, gestionnaire de compte Visa;

Madame Bénédicte Cléroux, coordonnatrice aux loisirs, avec une limite de crédit de 1 000 \$;

Monsieur Luc Beaupré, chef d'équipe aux travaux publics, avec une limite de crédit de 1 000 \$;

QUE cette résolution vient abroger toute résolution précédente relative à l'utilisation des cartes de crédit de la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-06-229

8.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT ET MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS – SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE, SAINT-DAMIEN, SAINTE-BÉATRIX, SAINT-CÔME, SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

- ATTENDU QUE le conseil souhaite procéder à l'acquisition de systèmes d'air pour les employés du service de Sécurité incendie;
- ATTENDU QUE les casernes situées à proximité les unes des autres sont régulièrement appelées à intervenir dans les municipalités voisines;
- ATTENDU QUE dans ce contexte il est optimal et sécuritaire de tous travailler avec des équipements compatibles et uniformisés;
- ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Émélie-de-L'Énergie, de Saint-Damien, de Sainte-Béatrix, de Saint-Alphonse-Rodriguez, de Saint-Côme et de Saint-Félix-de-Valois désirent présenter un projet d'unité de ravitaillement en air respirable dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil souhaite se regrouper avec les municipalités de Sainte-Émélie-de-L'Énergie, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Saint-Côme et Saint-Félix-de-Valois pour le dépôt du projet visant à faire un achat regroupé et concerté pour des équipements d'air pour chacune des municipalités et pour des appareils mis en commun dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le Conseil s'engage à participer au projet d'unité de ravitaillement en air respirable et à assumer une partie des coûts;

QUE cet achat sera conditionnel à l'obtention d'une subvention et à l'acceptation du financement;

QUE le Conseil souhaite convenir d'une entente avec les municipalités de Sainte-Émélie-de-L'Énergie, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Saint-Côme et Saint-Félix-de-Valois pour établir les paramètres de fonctionnement et de regroupement liés à l'utilisation, à l'entreposage, au transport, à l'entretien et au remplacement de ces équipements mis en commun;

Le Conseil nomme la municipalité de Sainte-Émélie-de-L'Énergie organisme responsable du projet.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2022-06-230

9.1 ENTÉRINEMENT – MANDAT DE RÉPARATION – GÉNÉRATRICE – LE GROUPE ROGER FAGUY INC.

ATTENDU QUE des travaux de réparation sont requis sur la génératrice située au centre communautaire rodriguais et alimentant aussi l'hôtel de ville en cas de panne électrique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de LE GROUPE ROGER FAGUY INC. pour des travaux de réparation sur la génératrice située au centre communautaire rodriguais pour une somme de 12 701,20 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro CM-1452 de LE GROUPE ROGER FAGUY INC., datée du 1^{er} juin 2022, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 20 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-231

9.2 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT – ÉMONDAGE – NICO ÉMONDEUR

ATTENDU QUE le 21 mai 2022, la Municipalité a été frappée par une tempête qui a créé de lourds dommages sur son territoire, entre autres de nombreux arbres brisés et déracinés par les vents;

ATTENDU QUE notre équipe municipale ne pouvait suffire à l'ampleur de la tâche ni à certaines interventions spécialisées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez entérine le mandat confié à NICO ÉMONDEUR pour une somme estimée entre 8 048,25 \$ et 11 497,50 \$, incluant les taxes applicables, selon le nombre d'heures à être effectuées;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 339;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-232

9.3 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT – CAMION ET ACHAT D'ESSENCE – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN

ATTENDU QUE le 21 mai 2022, la Municipalité a été frappée par une tempête qui a créé de lourds dommages sur son territoire, entre autres de nombreux arbres brisés et déracinés par les vents;

ATTENDU QUE notre équipe municipale ne pouvait pas suffire à l'ampleur de la tâche, et ne possède pas tout l'équipement requis et les ressources humaines pour les faire fonctionner en si grand nombre que la situation l'exige;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez entérine le mandat confié à LES ENTREPRISES RÉMI MORIN pour une somme de 700 \$ d'achat d'essence plus un montant estimé à 1 400 \$ pour le camion pour une somme estimée à 2 414,48 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 337;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-233

9.4 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT – ENTREPOSAGE DE MATIÈRES – LES ENTREPRISES MARTIN LAFRENIÈRE

ATTENDU QUE le 21 mai 2022, la Municipalité a été frappée par une tempête qui a créé de lourds dommages sur son territoire, entre autres de nombreux arbres brisés et déracinés par les vents;

ATTENDU QUE notre équipe municipale ne pouvait suffire à l'ampleur de la tâche, aussi une place pour acheminer les souches et une partie des branches amassées est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez entérine le mandat confié à LES ENTREPRISES MARTIN LAFRENIÈRE pour une somme estimée à 10 347,75 \$, incluant les taxes applicables, selon le nombre de véhicules acheminés et d'heures d'excavatrice utilisées;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 339;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-234

9.5 ENTÉRINEMENT – ACHAT D'EAU – DISTRIBUTION J.F. PARENT INC.

ATTENDU QUE le 21 mai 2022, la municipalité a été frappée par une tempête qui a créé de lourds dommages sur son territoire, entre autres de longues périodes de coupures d'électricité causées principalement par la chute de nombreux arbres brisés et déracinés par les vents;

ATTENDU QUE les propriétés privées alimentées par des puits privés n'avaient plus d'eau, faute d'électricité, pendant 10 jours pour certaines propriétés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez entérine l'achat de 144 unités de 18 litres d'eau pour la somme de 2 562,98 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 339;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-06-235

10.1 EMBAUCHE – POSTE DE COORDONNATRICE À L'ENVIRONNEMENT – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – MADAME DESIRÉE BÉNÉDICTE NZAMBA MBOUNGUI

ATTENDU le départ de la titulaire de ce poste régulier;

ATTENDU les besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit pourvoir ce poste de façon permanente;

ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU l'article 165 du *Code municipal du Québec* qui autorise la Municipalité à nommer des officiers municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer la coordonnatrice de l'Environnement à titre d'officier municipal responsable de la surveillance et de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements d'environnement, des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

ATTENDU QUE des permis, certificats et constats d'infraction peuvent être délivrés par la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Désirée Bénédicte Nzamba Mboungui au poste régulier, à temps plein, de coordonnatrice à l'environnement, à compter du 20 juin 2022, aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 4 de ce poste, le tout assorti d'une période de probation de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés, comme prescrit par la convention collective, ainsi que d'une semaine de vacances qui pourra être utilisée dans les six mois suivant la probation;

QUE cette embauche soit conditionnelle à la satisfaction des références obtenues lors de la vérification de ces dernières;

QUE le conseil municipal nomme madame Désirée Bénédicte Nzamba Mboungui, coordonnatrice à l'Environnement, à titre de fonctionnaire désignée pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-236

10.2 RATIFICATION DE MANDAT – PRÉPARATION DE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – BARRAGE DU LAC BASTIEN (X0004182) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser des travaux de réfection du barrage X0004182, de l'escalier et de la passerelle piétonne au lac Bastien et souhaite de plus procéder à des démarches en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au dragage du lac;

ATTENDU l'offre de services numéro MSAR-2201, déposée le 13 avril 2022, par la firme Parallèle 54 expert conseil inc. aux fins de préparation de documents d'appel d'offres pour services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité ratifie le mandat octroyé, par la directrice générale et greffière-trésorière, à la firme PARALLELE 54 EXPERT CONSEIL INC. pour la préparation de documents d'appel d'offres pour services professionnels, et ce, pour une somme de 4 139,10 \$, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro MSAR-2201, déposée le 13 avril 2022, par la firme PARALLELE 54 EXPERT CONSEIL INC. fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le mandat doit être réalisé dans les huit semaines suivant la signature de l'offre de service par la directrice générale et greffière-trésorière;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 00 876;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-237 10.3 ACQUISITION DE LOTS – BARRAGES DU LAC GAREAU NUMÉROS X000 4186 ET X000 4184

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté une résolution lors d'une séance extraordinaire, le 4 février 2022, concernant la mise à niveau des barrages X0004186 et X0004184;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a signé un Protocole d'entente, le 18 juin 2020, concernant la mise à niveau des barrages X0004186 et X0004184;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit acquérir, par cession à titre gratuit, les immeubles suivants :

De DÉVELOPPEMENT DU LAC GAREAU INC, les lots numéros **6 498 170, 6 498 171, 6 498 178, 6 498 180, et 6 498 183;**

De 9028-9570 QUÉBEC INC., les lots numéro **6 498 172 et 6 498 173;**

De 9162-6978 QUÉBEC INC., le lot numéro **6 498 182;**

De 9323-9747 QUÉBEC INC., le lot numéro **6 182 242;**

D'André BELLEMO, les lots numéro **6 498 174 et 6 498 175;**

Ces lots étant tous du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de JOLIETTE;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition des lots ci-dessus énumérés à titre gracieux;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à la mise à niveau des barrages X0004186 et X0004184. Par la suite, la Municipalité procédera à un acte de vente de ces mêmes lots à l'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC, le tout comme convenu dans le Protocole d'entente signé le 18 juin 2020, à raison de 0,01 \$ du mètre carré;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2022-06-238

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

10.4 ADHÉSION – FLEURONS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adhérer au programme de classification horticole des Fleurons du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité adhère au programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour les années 2022, 2023 et 2024, au coût de 1 419,94 \$, incluant les taxes applicables, pour les trois années d'adhésion;

QUE soit mandaté le conseiller Charles-André Pagé à mettre en place un comité d'action de citoyens;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-239

10.5 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJETS SÉLECTIONNÉS

ATTENDU QUE par les résolutions numéro 2019-05-170, 2020-02-073, 2021-04-122 et 2022-04-151, la Municipalité a adopté le programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement et son guide en définissant les modalités annuelles;

ATTENDU QUE le projet proposé respecte les critères et que les demandes ont été complétées;

ATTENDU les recommandations de la coordonnatrice de l'Environnement et du comité de travail sur l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient les projets suivants :

DEMANDE N°	DÉPOSITAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	TOTAL DES DÉPENSES	MONTANT MAXIMAL ACCORDÉ
1	Association de plein air du lac Pierre	Réimpression de deux affiches sur la protection du lac et le développement durable en vinyle dans le parc du lac Pierre.	165,56 \$	165,56 \$

QUE ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02 460 00 970;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION DES PREMIERS PROJETS DE REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT la révision du Schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie entrée en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez de modifier sa réglementation d'urbanisme afin de s'assurer de la concordance de celle-ci avec le Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a souhaité saisir l'occasion pour effectuer une véritable révision de son Plan d'urbanisme et ainsi remplacer ses règlements d'urbanisme afin de se doter d'un cadre réglementaire adapté au contexte actuel;

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller François Tremblay qu'il présentera lors d'une séance subséquente, un projet de règlements visant à :

adopter la nouvelle réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une révision du Plan d'urbanisme et du remplacement simultané des règlements d'urbanisme suivants :

ANCIEN NUMÉRO	NOM DU RÈGLEMENT	NOUVEAU NUMÉRO
426-1990	Règlement sur les permis et certificats	932-2022
424-1990	Règlement de lotissement	933-2022
423-1990	Règlement de zonage	934-2022
425-1990	Règlement de construction	935-2022

L'avis de motion ainsi donné n'entraîne pas d'effet de gel comme décrit aux articles 114, 117, 145.20.1 et 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et les nouvelles demandes de permis continueront ainsi d'être traitées selon la réglementation en vigueur.

12.2 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2022

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mai 2022 est déposé au Conseil.

12.3 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE MAI 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de mai 2022 est déposé au Conseil.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-06-240

12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DM-2022-001 – PROFONDEUR DU LOT VACANT 6 183 510 INFÉRIEURE AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – RUE LAFOND

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la construction d'une maison sur un lot ayant une profondeur inférieure à 45 mètres;
- ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.1.2 « Profondeur moyenne » du règlement de lotissement numéro 424-1990;
- ATTENDU QUE l'application du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;
- ATTENDU QUE le conseil municipal considère la demande comme mineure;
- ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- ATTENDU QUE la demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-001, considérant qu'il est préférable de déroger sur le frontage du lot qui est sur la rue Lafond étant donné que la rue Wasekun n'est pas aménagée et que le propriétaire paie ses taxes en considérant le frontage de ladite rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-241

12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-002 – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DANS LE LOT 6 183 590 AYANT UNE MARGE LATÉRALE INFÉRIEURE AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 730, RUE LAFOND

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la construction d'une maison dans un lot ayant une marge latérale inférieure à 3,14 m;
- ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.2.2 « Marges latérale(s) et arrière » du règlement de zonage numéro 423-1990;
- ATTENDU QUE le plan d'implantation rédigé par Joël Perreault, arpenteur-géomètre, le 16 mai 2022, minute 1914, dossier 3925, fait partie intégrante de la demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE le plan de localisation rédigé par Beusoleil Melançon Brousseau inc. arpenteurs-géomètres, le 17 janvier 2006 fait partie intégrante de la demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;
- ATTENDU QUE la dérogation peut porter atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car la distance est inférieure à celle requise par le règlement;
- ATTENDU QUE le conseil municipal considère la demande comme mineure;
- ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-002, et ce, pour les raisons suivantes :

- la présence d'une terrasse dans la bande riveraine est en contraste avec les dispositions et le règlement provincial de protection des bandes riveraines qui interdit toute construction dans la bande de 0-15 mètres;
- la marge en discussion est la marge arrière contrairement à ce qui est demandé par le demandeur compte tenu de la position de l'escalier et du frontage de l'habitation donnant sur la rue Lafond;
- la configuration de l'habitation et sa position doit être révisée compte tenu de la grandeur du lot qui permet de respecter toutes les exigences du règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-242

12.6 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – PARC DES ARTS, RUE NOTRE-DAME ET RUE DE LA PLAGE – INSTALLATION D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE DE 30 PIEDS DE HAUT – MATRICULE 8916-90-7657

- ATTENDU QUE la demande consiste à procéder à l'installation d'un poteau électrique de 30 pieds de haut en bois traité (poteau Hydro-Québec) dans le croisement des rues Notre-Dame et de la Plage pour permettre l'installation d'un panneau électrique de 300 ampères exigés pour le bon fonctionnement de la scène lors de spectacles;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le PARC DES ARTS est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande, comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-243

12.7 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX NUMÉRO PL 2022-003 – RENATURALISATION D'UNE BANDE RIVERAINE DU LOT 6 081 514 CONCERNANT LE 100, RUE DE LA BAIE-DES-SCOUTS ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE SE RATTACHANT À UN QUAI

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre les travaux de renaturalisation de la bande riveraine du lot situé au 100, rue de la Baie-des-Scouts à la suite de travaux sans permis et à l'aménagement d'une passerelle en bois sur pilotis rattachant à un quai sur pilotis sur le lac Cloutier;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 713-2007 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux rives et littoraux en vertu de l'article 12 (Travaux visés), alinéa 5 (la construction, l'agrandissement d'un quai, d'un abri ou d'un débarcadère) et alinéa 7 (la construction, la modification, le prolongement d'un ponceau, d'un pont, d'un passage à gué pour la traverse d'un cours d'eau);

ATTENDU QUE le 100, RUE DE LA BAIE-DES-SCOUTS est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** le projet de passerelle et de quai pour la raison suivante :

la passerelle et le quai ont des dimensions qui dépassent celles du règlement en vigueur;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** les travaux de renaturalisation à la condition que le demandeur confirme que la densité des arbres et arbustes est respectée selon l'art. 22 du *Règlement de contrôle intérimaire* (RCI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-244

**12.8 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE –
CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE DANS LA MARGE LATÉRALE DU RESTAURANT
« LE COQ D'OR » – MATRICULE 8915-69-0113 – 771, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande consiste à procéder à la construction d'une terrasse dans la marge latérale et dans la marge avant du bâtiment du restaurant « Le Coq d'or ». La terrasse sera construite en bois traité et peint de couleur jaune. Les dimensions de la terrasse latérale sont de 16 pieds x 38 pieds;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le **771, RUE PRINCIPALE** est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande, comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-06-245

13.1 CAMP DE JOUR 2022 – CAMP DE-LA-SALLE AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE – FONDATION DOCTEUR JULIEN – ENFANTS EN DIFFICULTÉ

ATTENDU QUE la demande déposée par le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – Fondation docteur Julien – pour permettre la participation gratuite de deux enfants Rodriguais au camp de jour au Camp De-La-Salle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, pour l'été 2022, la Municipalité paie un séjour de deux semaines au camp de jour du Camp De-La-Salle pour chacun de ces enfants, soit 310 \$ par enfant;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-246

13.2 OCTROI DE MANDAT – MADAME CAROLINE FORTIN – MISE EN VALEUR DES PERSONNAGES HISTORIQUES – SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une bonification de son entente de développement culturel pour produire des projets culturels ayant un lien avec les aînés;

ATTENDU QUE l'un de ces projets est la mise en valeur des personnages historiques de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU la proposition de madame Caroline Fortin de créer un test de personnalité mettant en valeur les aînés marquants de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de madame Caroline Fortin pour la création d'un test de personnalité pour une somme de 9 000 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 2022-001 de madame Caroline Fortin, datée du 27 février 2022, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2022-06-247

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

**13.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – PROJETS RETENUS –
LES CHAPEAUX ONT PERDU LA TÊTE – MADAME MARIE-ODILE LEBEAU**

- ATTENDU QUE par la résolution numéro **2022-01-029**, la Municipalité a adopté le PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES 2022;
- ATTENDU QUE l'artiste **MARIE-ODILE LEBEAU** a déposé un projet à la Municipalité dans le cadre de ce programme;
- ATTENDU QUE le projet proposé respecte les critères du programme de soutien aux initiatives culturelles de la Municipalité et que la demande a été complétée;
- ATTENDU QUE les coûts reliés à ce projet sont de 1 000 \$, **MARIE-ODILE LEBEAU** demande donc le montant maximal de 1 000 \$ permis au programme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient le projet, accorde le financement et alloue un budget de 1 000 \$;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-248

13.4 CULTURE LANAUDIÈRE – RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2022-2023

- ATTENDU QUE la Municipalité est membre de Culture Lanaudière;
- ATTENDU QUE la mission de Culture Lanaudière est d'appuyer le développement des arts et de la culture ainsi que la professionnalisation des artistes de la région de Lanaudière;
- ATTENDU l'importance de ce réseau pour soutenir nos activités culturelles, notamment la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit renouvelée l'adhésion 2022-2023 de la Municipalité et de la bibliothèque municipale à l'organisme Culture Lanaudière au montant de 316,18 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 494;

D'autoriser la mairesse la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-06-249

13.5 OCTROI DE MANDAT – RAMPE GARDE-CORPS À LA BIBLIOTHÈQUE – FORGE RAWDON

ATTENDU QUE la municipalité souhaite installer une garde-corps pour sécuriser l'accès à la chute à livres;

ATTENDU QUE la proposition déposée par FORGE RAWDON est conforme aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services pour la fabrication et l'installation d'une rampe et d'une tablette pour la chute à livres de la bibliothèque, de FORGE RAWDON, pour une somme totale de 1 882,43 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro !03442 de FORGE RAWDON, datée du 10 mai 2022, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 30 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2022-06-250

14.1 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – PARC ENTRE AMIS, RUE DE LA PLAGE – INSTALLATION DE DEUX BANCs À L'INTÉRIEUR DE LA SCULPTURE VÉGÉTALE – MATRICULE 8916-20-5294

ATTENDU QUE la demande consiste à procéder à l'installation de deux bancs, à l'intérieur de chaque pignon de la sculpture végétale située dans le **PARC ENTRE AMIS**;

ATTENDU QUE les deux bancs permettant aux utilisateurs d'admirer la sculpture à l'intérieur de chaque pignon;

ATTENDU QUE le modèle retenu est sans dossier et sans bras, il est accessible de toute direction, châssis en acier et banc en plastique recyclé à 100% ;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le **PARC ENTRE AMIS** est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande comme modifiée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-251

14.2 AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉS – PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE – TOILETTE AU COMPOST ET CLÔTURE

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite faire l'acquisition d'une toilette au compost et d'une clôture pour en faire l'installation dans le parc de montagne et d'escalade;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles au surplus accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal approuve l'appropriation de 15 900 \$ en provenance du surplus accumulé non affecté, pour l'acquisition et l'installation d'une toilette au compost et d'une clôture dans le parc de montagne et d'escalade;

QUE cet investissement soit fait à même le poste budgétaire 03 310 05 723;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 940-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2011 DÉCRÉTANT L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Le conseiller Charles-André Pagé donne un avis de motion du règlement numéro 940-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 940-2022 abrogeant le règlement numéro 782-2011 décrétant l'aménagement d'un écocentre et un emprunt pour en défrayer les coûts.

14.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 940-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2011 DÉCRÉTANT L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un projet du règlement numéro 940-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 940-2022 abrogeant le règlement numéro 782-2011 décrétant l'aménagement d'un écocentre et un emprunt pour en défrayer les coûts.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-06-252

14.5 FONDATION CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU – DON 2022 – CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la FONDATION CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU sollicite l'appui de la Municipalité afin de venir en aide aux Centres jeunesse de Lanaudière;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire soutenir la FONDATION CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit versé un montant de 229,95 \$ comme subvention à la FONDATION CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-253

14.6 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ÉTUDE DE SÉCURITÉ – ROUTE DE RAWDON (ROUTE 337)

ATTENDU la proximité de la CARRIÈRE ST-ALPHONSE, propriété d'ASPHALTE GÉNÉRALE INC. et de la SABLIÈRE LG2, propriété de 9198-1670 QUÉBEC INC. avec la route de Rawdon pour la portion située entre le CHEMIN BÉLAIR et le RANG DES SABLES, à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la carrière et la sablière sont actives;

ATTENDU QUE visuellement on peut constater le rétrécissement des terres à proximité de la route de Rawdon et que cela nous porte à nous questionner sur la sécurité de la route elle-même;

ATTENDU l'importance de cette artère pour la municipalité et que le débit journalier moyen de cette route est élevé, puisqu'elle fait partie du réseau routier supérieur;

ATTENDU QUE normalement, cette route est interdite aux camions, mais que plusieurs y circulent malgré cette interdiction;

ATTENDU QUE le MTQ est responsable des routes 343 et 337 qui traversent notre cœur villageois et que la sécurité routière est une préoccupation majeure pour le Ministère;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande au Ministère de procéder à l'analyse de la sécurité de cette section de la route 337, considérant la présence de la carrière et de la sablière, pour assurer la pérennité et la sécurité de la route;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-254

**14.7 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – SÉCURISATION
– ENTRÉE DU PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE – ROUTE 343**

ATTENDU QUE le grand intérêt des citoyens et des touristes pour le plein air et l'escalade nous motive à créer un parc municipal et éventuellement régional sur notre territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité et ses partenaires développent la mise en place d'un parc de montagne et d'escalade à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la paroi d'escalade est accessible depuis l'été 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QUE le MTQ est responsable des routes 343 et 337 qui traversent notre cœur villageois et que la sécurité routière est une préoccupation majeure pour le Ministère;

ATTENDU QUE le débit journalier moyen de ces routes est élevé, puisqu'elles font partie du réseau routier supérieur;

ATTENDU QUE la route 343 est très achalandée, que la fréquentation du parc est en augmentation, qu'un stationnement pour accueillir 36 voitures et 2 autobus y est actuellement en construction et qu'on sait déjà que cela ne suffira pas à la demande en période de pointe;

ATTENDU QUE l'entrée du parc est située sur la route 343 au nord du village, côté ouest, au nord du numéro civique 1961, sur une portion droite de la route où les dépassements sont autorisés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande au Ministère de procéder à l'analyse de la sécurité de cette section de la route 343, considérant l'entrée du parc, d'identifier quels seraient les risques et les mesures correctives (ex. dépassement interdit, signalisation de l'entrée, etc.) à implanter pour assurer la sécurité des usagers de la route et des usagers du parc;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2022-06-255

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 36.

(Signé)
ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(Signé)
ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

